

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 14 mars 2022

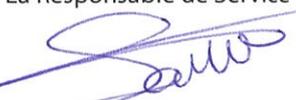
Effectif légal	Présents	Procurations + Absents
25	18	7

N° de la séance : 08

Objet de la délibération : Aménagement -
Agriculture : convention d'animation 2022
entre la Chambre d'Agriculture des Alpes-
Maritimes et la CASA

<ul style="list-style-type: none">▪ Original▪ Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : BC.2022.023

Date de la convocation : Le 08/03/2022
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 22 MARS 2022
de la réception s/Préfecture en date du 23 MARS 2022
Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne SAINTE

L'an deux mil vingt-deux et le 14 mars à 10h30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort carré – avenue du 11 novembre à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan Les Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Gérald LOMBARDO, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR

ABSENTS :

Kevin LUCIANO, Michel ROSSI, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre MASCARELLI, Gilbert HUGUES, Alexis ARGENTI

Monsieur LEONETTI,

Par délibération du Conseil Communautaire n° CC.2021.064 du 12 avril 2021, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes se sont engagées à nouveau pour un partenariat de 3 ans à travers une convention cadre avec pour objectif de poursuivre les actions déjà engagées et de travailler sur de nouveaux axes de travail.

A ce titre, la CASA et la Chambre d'Agriculture bénéficient de leurs expertises respectives et travaillent en complémentarité pour mener des projets de développement agricole.

Chaque année, une convention d'animation, en application de la convention cadre, précise de manière détaillée un programme d'actions relatif au soutien à l'agriculture.

La convention d'animation 2022 a pour objet :

- de définir un cadre d'animation sur le territoire de la CASA en précisant les missions de la Chambre d'Agriculture et de la CASA ;

- d'identifier les moyens engagés ;
- de définir les modalités d'évaluation.

Les actions identifiées sont les suivantes :

AXE 1 : Développer l'installation d'agriculteurs et la transmission des exploitations agricoles

Objectif 1 : Dresser et suivre un panorama global de l'agriculture du territoire, notamment par le biais d'indicateurs socio-économiques

- 1.1. Suivre le tableau de bord économique sur les exploitations agricoles du territoire de la CASA
- 1.2. Accueillir, orienter et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs

Objectif 2 : Participer à la création d'espaces-tests agricoles sur la CASA

Objectif 3 : Apporter une expertise et une méthodologie de travail sur l'installation communale d'agriculteurs basée sur la coopération des différents partenaires

- 3.1. Organiser chaque année un évènement pour rapprocher les élus locaux des réalités agricoles de leur territoire
- 3.2. Assister les communes dans leur projet de développement agricole par la réalisation d'études d'opportunités
- 3.3. Accompagner les communes dans la phase opérationnelle du projet et assister les communes dans leurs projets d'aménagements agricoles et/ou de récréation d'espaces agricoles

AXE 2 : Mobiliser au mieux le foncier agricole sur la CASA en optimisant toutes les données foncières agricoles du territoire

Objectif 4 : Mettre à jour et continuer à approvisionner la base de données sur le foncier agricole de la CASA

AXE 3 : Pérenniser la vocation agricole des terrains sur le territoire de la CASA

Objectif 5 : Coopérer sur les questions d'urbanisme, notamment sur la partie agricole des diagnostic et rapport de présentation du SCOT et sur les projets de mise en place de ZAP

Objectif 6 : Accompagner la CASA dans l'animation foncière du territoire auprès des propriétaires privés

Objectif 7 : Tendre vers une agriculture plus durable notamment en matière de gestion de la ressource hydrique

AXE 4 : Accroître la commercialisation locale des produits agricoles et l'offre agritouristique

Objectif 8 : Accompagner et augmenter l'approvisionnement des cantines scolaires en produits locaux

AXE 5 : Faciliter la transition écologique des exploitations agricoles

Objectif 9 : Accompagner et sensibiliser les agriculteurs du territoire pour des pratiques d'évacuation des déchets plus respectueuse de l'environnement

Objectif 10 : Connaître la nature et les volumes de déchets produits et les besoins en compost issu des déchets verts des agriculteurs locaux, notamment agriculteurs en AB et maraichers

Le budget prévisionnel du plan d'actions 2022 est de 20 160 € et la participation financière de la CASA est à hauteur de 50 % soit 10 080 €. Le financement du montant restant de 10 080 € est assuré par la Chambre d'Agriculture.

Concernant les modalités financières, un premier versement de 50 % du montant alloué se fera à la notification de la convention annuelle. Le versement du solde aura lieu lors de la remise des bilans technique et financier validés par les services de la CASA et sera attribué en fonction des objectifs réalisés.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention annuelle d'animation 2022 avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement de la subvention de 10 080 € correspondant à la réalisation des actions de la convention d'animation 2022 ;
- d'imputer cette dépense au Chapitre « 65 » de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention d'animation ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement Rural et à l'agriculture à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention annuelle d'animation 2022 avec la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser le versement de la subvention de 10 080 € correspondant à la réalisation des actions de la convention d'animation 2022 ;
- d'imputer cette dépense au Chapitre « 65 » de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture à signer ladite convention d'animation ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué au développement Rural et à l'agriculture à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme d'actions, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 14 mars 2022
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jean LEONETTI

CONVENTION D'ANIMATION

Plan d'actions 2022

ENTRE

La Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
Dont le siège social est sis :
MIN Fleurs 17 – Box 85
06296 NICE cedex 3
Représentée par Monsieur Michel DESSUS, Président

Ci-après désigné par « la Chambre d'agriculture »,

ET

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, ayant son siège social 449 route des Crêtes – Les Genêts – BP 43 – 06901 SOPHIA ANTIPOLIS représentée par Monsieur Emmanuel DELMOTTE agissant au lieu et place de la Communauté en sa qualité de Vice-Président délégué au développement rural et à l'agriculture conformément à la délibération du Bureau Communautaire du 14 mars 2022 ;

Ci-après désignée par « la CASA »

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent document complète la convention cadre de partenariat approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2021 pour une durée de 3 ans qui présente les missions et les objectifs respectifs de la CASA et de la Chambre d'Agriculture en matière agricole.

Les deux partenaires se sont accordés sur le nécessité de promouvoir le développement d'une agriculture durable et performante sur le territoire, s'inscrivant dans la stratégie agricole CASA validée par délibération du Conseil Communautaire n°CC.2018.088 du 25 juin 2012

Par ailleurs, l'animation territoriale étant à la base de l'émergence de projets et des dynamiques individuelles et collectives, cette convention d'animation est réalisée annuellement en annexe de la convention cadre de partenariat.

Pour rappel, la convention cadre a pour objet :

- de définir les priorités et objectifs de travail en commun
- de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et le calendrier
- d'identifier les moyens affectés
- d'identifier les modalités d'évaluation

5 axes de travail ont été identifiés dans la convention cadre :

Axe 1 : Développer l'installation d'agriculteurs et la transmission des exploitations agricoles

Axe 2 : Mobiliser au mieux le foncier agricole sur la CASA en optimisant toutes les données foncières agricoles du territoire

Axe 3 : Pérenniser la vocation agricole des terrains sur le territoire de la CASA

Axe 4 : Accroître la commercialisation locale des produits agricoles et l'offre agritouristique

Axe 5 : Faciliter la transition écologique des exploitations agricoles

Axes transversaux : Communication et coordination

Ce partenariat est engagé depuis 2015 et se poursuivra jusqu'en décembre 2023.

Il s'agit de définir le programme d'actions et les modalités d'intervention de chacune des parties pour l'année 2022.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'animation, prise en application de la convention cadre de partenariat, a pour objet :

- de définir un cadre d'animation sur le territoire de la CASA en précisant les missions de la Chambre d'agriculture et de la CASA
- d'identifier les moyens engagés
- d'identifier les modalités d'évaluation

Article 2 : REPARTITION DES MISSIONS EN FONCTION DES OBJECTIFS DU PARTENARIAT

La convention va essentiellement porter sur l'accompagnement des communes dans leurs projets d'installation agricole selon le programme et les objectifs suivants :

➤ **AXE 1: Développer l'installation d'agriculteurs et la transmission des exploitations agricoles**

▪ **Objectif 1 : Dresser et suivre un panorama global de l'agriculture du territoire, notamment par le biais d'indicateurs socio-économiques**

1.1. Suivre le tableau de bord économique sur les exploitations agricoles du territoire de la CASA

Afin de mettre régulièrement à jour l'outil de suivi, des indicateurs-clés représentatifs de l'activité agricole du territoire seront étudiés avec une analyse qualitative de ces données: nombre de sièges d'exploitations par commune et par type d'activités, nombre d'installations et cessations d'activités, etc.

De plus, cette année, un nouveau focus sera ajouté pour analyser les dynamiques de transmission des exploitations sur le territoire.

Livrables :

Tableau de bord annuel avec chiffres-clés de l'activité agricole de la CASA en format PowerPoint pour intégration des graphiques et tableaux dans des documents de présentation de la CASA

Calendrier prévisionnel:

Mai 2022

1.2. Accueillir, orienter et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs

Pour évaluer l'attractivité agricole du territoire, une analyse sera faite sur les intentions d'installations, les profils des porteurs de projet qui passent par le Point Accueil Installation.

Livrables :

Tableau de bord annuel avec chiffres-clés des données relatives aux porteurs de projet de la CASA en format PowerPoint pour intégration des graphiques et tableaux dans des documents de présentation de la CASA

Calendrier prévisionnel:

Septembre 2022

▪ **Objectif 2 : Participer à la création d'espaces-tests agricoles sur la CASA**

La CASA souhaite mettre en place des espaces- tests agricoles sur son territoire.

Cet espace-test permettra aux jeunes porteurs de projets de tester leur activité agricole et confronter leur projet agricole à la réalité du terrain, avant de réaliser leur installation professionnelle.

La Chambre d'agriculture sera associée dès l'amont de la démarche afin de mettre l'ensemble de ses compétences au service de la réussite de ce projet complexe.

En complément de la SCOP MOSAGRI (retenue suite à appel d'offre), elle pourra accompagner de l'amont du test d'activité (communication du projet auprès des porteurs de projets, partage d'expériences sur la recherche et sélection de candidats, accompagnement des candidats avant leur dépôt de dossier et une fois sélectionné), à la sortie du candidat vers une installation pérenne (recherche de foncier, accompagnement sur les statuts et aides possibles, etc...) en passant par l'accompagnement technique, économique, humain et sur la commercialisation

Livrables :

Compte-rendu de la collaboration

Calendrier prévisionnel :

Le planning sera propre à chaque personne ou projet accompagné dans le cadre du dispositif espaces-tests

▪ Objectif 3 : Apporter une expertise et une méthodologie de travail sur l'installation communale d'agriculteurs basée sur la coopération des différents partenaires

3.1. Organiser chaque année un évènement pour rapprocher les élus locaux des réalités agricoles de leur territoire

L'objectif est de présenter aux communes :

- la convention qui lie la CASA et la CA 06 pour illustrer l'ensemble des actions menées et envisager quelles actions pourraient être encore développées, améliorées et/ou créées pour répondre aux mieux à leurs besoins
- les réalités de l'agriculture sur le territoire

En 2022, cette action se matérialisera par un temps d'échange autour des agriculteurs installés depuis 2012 sur l'ensemble du territoire de la CASA. Cela sera l'occasion pour les élus locaux, les élus professionnels et les agriculteurs du territoire d'échanger sur les réalités de leur métier, les difficultés rencontrées et les opportunités du territoire sur le thème de l'installation

La Chambre d'agriculture proposera une date et un format de cet évènement à la CASA, elle se chargera d'inviter les agriculteurs, et la CASA se chargera d'inviter les élus locaux.

Livrables :

Organisation de l'évènement et supports de présentation

Calendrier prévisionnel :

1er semestre 2022

3.2. Assister les communes dans leur projet de développement agricole par la réalisation d'études d'opportunités

L'objectif est d'accompagner les communes dans l'émergence et la définition des projets et d'identifier leur pertinence par des études d'opportunités.

Afin de favoriser le développement agricole et économique du territoire, cette mission consistera en l'animation, le suivi et l'accompagnement des projets agricoles identifiés au niveau communal et communautaire.

Pour chaque projet qui s'avère réalisable, en accord avec les parties concernées, la Chambre d'agriculture aura une démarche d'accompagnement d'assistance technique plus poussée par la réalisation d'une phase étude d'opportunité (*prise en charge à 100% dans le cadre du partenariat CASA-CA 06*) qui consistera à un diagnostic du site et une proposition technique de projet d'exploitation (expertise technique du terrain ou fiche technique du terrain, ...).

Objectif prévisionnel :

2 études selon les sollicitations des communes

Livrables :

Note technique de diagnostic du site et conclusion sur la faisabilité technique d'un projet d'exploitation en version word et pdf.

Chaque étude communale devra être remise au préalable à la CASA avant transmission à la commune.

Calendrier prévisionnel :

Les échéances de chaque projet seront définies au cas par cas entre la chargée de mission CASA et les services de la CA 06.

Les délais de réalisation ne devront pas dépasser 3 mois (à partir de la date de 1^{ère} réunion organisée avec la commune à la restitution de l'étude) pour les études d'opportunité sous réserve de transmission des informations dans les délais impartis de la part des communes et des autres partenaires. La CA 06 devra mettre systématiquement la CASA en copie de tous les échanges avec la commune et les partenaires. La CASA s'engage, elle, à relancer les acteurs à minima 2 fois par mois en l'absence de retour

3.3. Accompagner les communes dans la phase opérationnelle du projet et assister les communes dans leurs projets d'aménagements agricoles et/ou de création d'espaces agricoles (prise en charge 50% partenariat CASA-CA 06 – 50% commune)

L'objectif est d'accompagner les communes qui souhaiteraient mener des projets agricoles sur leur territoire.

Dans cette action, deux hypothèses sont prévues :

- Sur des espaces dont l'étude d'opportunité fait apparaître un potentiel agricole correct, le service portera sur :
 - Accompagnement de la commune dans la phase d'élaboration du projet d'installation (chiffrage du projet, analyse de la faisabilité économique, demandes de conformité par rapport aux documents d'urbanisme, eau, définition de la répartition des investissements de la commune et l'exploitant, etc.)
 - Accompagnement de la commune dans la phase de sélection de l'exploitant (appel à candidature, présélection des candidats, visite terrain avec candidats présélectionnés, analyse technico-économique des candidatures, sélection des candidats) et dans la phase de contractualisation (accompagnement des candidats).
 - Accompagnement de la commune dans le suivi de l'installation du porteur de projet
- Sur des espaces qui, suite à l'étude en phase 3.2, n'auraient pas de potentiel agricole évident, la Chambre d'agriculture pourra alors conseiller la commune dans les aménagements, travaux et infrastructures à effectuer, préalables nécessaires à une remise en activité agricole, préconisations effectuées en fonction des productions conjointement envisagées entre la Chambre d'agriculture, la CASA et la commune.

Dans les deux hypothèses, les communes seront invitées à effectuer leur saisine auprès de la CASA qui saisira ensuite la Chambre d'agriculture.

Il sera demandé à la commune de contractualiser directement avec la Chambre d'agriculture à hauteur de 50% du montant global de l'action (*prise en charge partenariat CASA-CA 06 : 50%*). Ceci permettra d'ajuster au mieux les missions en fonction des besoins précis et surtout engagera et impliquera la commune en tant que porteur de projet.

Objectif prévisionnel :

3 projets communaux à accompagner en 2022 : Biot, Le Rouret, Bezaudun-Les-Alpes

Livrables :

Compte-rendu de faisabilité opérationnelle du projet en format word ou pdf

Chaque étude communale devra être remise au préalable à la CASA avant transmission à la commune.

Calendrier prévisionnel :

Les échéances de chaque projet seront définies au cas par cas entre la chargée de mission CASA et les services de la Chambre d'Agriculture.

Les délais de réalisation ne devront pas dépasser 6 mois (à partir de la date de 1^{ère} réunion organisée avec la commune à la restitution de l'étude) pour les études de faisabilité sous réserve de transmission des informations dans les délais impartis de la part des communes et des autres partenaires. La CA 06 devra mettre systématiquement la CASA en copie de tous les échanges avec la commune et les partenaires. La CASA s'engage, elle, à relancer les acteurs à minima 2 fois par mois en l'absence de retour

Le nombre d'études et de projets communaux pourra varier en fonction des opportunités présentes sur le territoire.

La CASA, par son animation auprès des communes, se charge de faire émerger de nouveaux projets et mettre en contact toutes les communes porteuses d'une ambition agricole avec la CA 06.

- **AXE 2 : Mobiliser au mieux le foncier agricole sur la CASA en optimisant toutes les données foncières agricoles du territoire**
- **Objectif 4 : Mettre à jour et continuer à approvisionner la base de données sur le foncier agricole de la CASA**

Afin de gagner en efficacité dans le partage de données en structurant une base de données sur le foncier mobilisé, à potentiel et exploitable ainsi que les agriculteurs en place et porteurs de projets identifiés, la CASA et la Chambre d'Agriculture collaboreront pour établir une base de données cartographiques avec analyse et traitement des informations transmises. Cette base de données rassemblera les différentes études et constats terrains réalisés au fil des années (études faisabilité, PLU, sols, rencontres avec les agriculteurs, l'étude foncière agricole CASA, les études de potentiel agricole réalisées pour les PLU et le foncier remobilisé par la SAFER dans le cadre de l'AAP FEADER, etc).

En 2022, la CA 06 se consacrera à l'alimentation et la mise à jour de l'observatoire du foncier agricole de la CASA et à la transmission des données tel qu'établi dans l'annexe à la convention cadre.

Livrables :

Alimentation et mise à jour de la base de données (BDD)

Calendrier prévisionnel:

La fréquence de mise à jour de la base de données est fonction du type de donnée précisée dans le document annexe de la convention cadre.

- **AXE 3 : Pérenniser la vocation agricole des terrains sur le territoire de la CASA**
- **Objectif 5 : Coopérer sur les questions d'urbanisme, notamment sur la partie agricole des diagnostic et rapport de présentation du SCOT et sur les projets de mise en place de ZAP**

La Chambre d'agriculture sera étroitement associée aux questions d'urbanisme structurantes du territoire.

Afin d'intégrer au mieux toutes les problématiques agricoles dans le SCOT en cours de révision, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et dans les projets de ZAP en cours et à venir, la CASA

associera la Chambre d'agriculture autant que de besoin sur ces projets (en termes de calendrier et d'implication dans les études et travaux à mener).

La Chambre d'agriculture attend de cette convention une association et des sollicitations de la part du bureau d'études en charge du SCOT et des PLU éventuels pour des réunions de travail et d'échanges thématiques en sus des réunions PPA.

Livrables :

Réponses aux sollicitations

Document remis à chaque commune ayant élaboré ou révisé son PLU, et ayant sollicité la CA06, reprenant les éléments indispensables de la réglementation pour le bon développement et la pérennité des activités agricoles

Calendrier prévisionnel :

Réponses aux sollicitations au fil de l'eau

- **Objectif 6 : Accompagner la CASA dans l'animation foncière du territoire auprès des propriétaires privés**

Dans le cadre de la stratégie agricole CASA, des actions engagées en matière de préservation du foncier et notamment l'AAP FEADER 16-7.1, une animation foncière SAFER spécifique a été réalisée sur 8 communes. Pour faire suite à ce travail et dans un objectif de remobiliser du foncier agricole, la CASA souhaiterait organiser des réunions d'information à l'échelle communale pour informer les propriétaires privés des politiques agricoles engagées, des outils à disposition pour la mise à bail aux agriculteurs ou la vente de leur terrain.

Les réunions se feraient avec les différentes parties prenantes : commune, CASA, SAFER, CA06 et Terre de Liens.

La Chambre d'agriculture présentera les différents types de baux et outils de mises à disposition existants pour les propriétaires privés lors de ces réunions.

Objectif prévisionnel :

4 réunions dans l'année en 2022

Livrables :

Diaporama présentant les différents types de baux et outils de mise à disposition et autres informations jugées utiles dans le cadre de cette réunion

Calendrier prévisionnel :

Tout au long de l'année

- **Objectif 7 : Tendre vers une agriculture plus durable notamment en matière de gestion de la ressource hydrique**

Dans le prolongement de l'étude SMIAGE-Chambre d'agriculture sur l'étude de l'eau agricole à l'échelle départementale, la Chambre d'agriculture informera la CASA de l'avancée des travaux et lui partagera des résultats y compris intermédiaires. Une réunion sera réalisée au cours du 1^{er} semestre permettant de faire le point entre les attentes et les objectifs de chacun concernant cette étude. En fonction des conclusions de cette rencontre, d'autres moments d'échanges pourront être envisagés.

Livrables :

Compte rendu de la réunion et résultats diffusables de cette étude

Calendrier prévisionnel :

Réunion : 1^{er} semestre 2022

- **AXE 4 : Accroître la commercialisation locale des produits agricoles et l'offre agritouristique**
- **Objectif 8 : Accompagner et augmenter l'approvisionnement des cantines scolaires en produits locaux**

Il faut poursuivre la sensibilisation et la communication auprès des communes concernant la plateforme « 06 à table ».

A l'occasion du transfert progressif de « 06 à table ! » de la Chambre d'agriculture vers une structure indépendante, la Chambre d'agriculture proposera aux élus locaux une présentation de l'outil à leur disposition, des produits proposés, du fonctionnement et présentera le futur nouveau fonctionnement qui sera en mis en place et parfaitement opérationnel dès le 1^{er} janvier 2023. Cette réunion sera également l'occasion d'avoir une présentation des résultats de l'enquête menée en 2021 pour identifier les freins des agriculteurs du territoire non impliqués dans l'opération « 06 à table », voire les solutions qui pourraient être envisagées face à eux.

Livrables :

Présentation de la plateforme et des produits proposés par « 06 à table ! » et présentation du fonctionnement de la nouvelle structure qui reprendra « 06 à table ».

Calendrier prévisionnel :

1^{er} semestre 2022

- **AXE 5 : Faciliter la transition écologique des exploitations agricoles**
- **Objectif 9 : Accompagner et sensibiliser les agriculteurs du territoire pour des pratiques d'évacuation des déchets plus respectueuses de l'environnement**

La Chambre d'agriculture proposera une journée de présentation des solutions alternatives au brûlage pour les agriculteurs du territoire afin de leur permettre de mieux répondre aux enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Objectif prévisionnel :

1 réunion de présentation des solutions alternatives au brûlage

Livrables :

Présentation des solutions alternatives au brûlage
Diaporama de présentation

Calendrier prévisionnel :

2^{ème} semestre 2022

- **Objectif 10 : Connaître la nature et les volumes de déchets produits et les besoins en compost issu des déchets verts des agriculteurs locaux, notamment agriculteurs en AB et maraichers**

La Chambre d'agriculture mènera une enquête auprès d'un panel d'agriculteurs (une trentaine d'exploitations soit 10% des exploitations du territoire) afin d'analyser :

1/ la nature des déchets et volumes produits

2/ les besoins en compost issu des déchets verts, issus de taille, de tontes, de feuilles mortes, de broyats d'arbustes ... ou issus des biodéchets des cantines afin d'évaluer leur intérêt sur ce sujet.

3/ l'intérêt de certains agriculteurs prêts à se diversifier pour faire du compostage et/ou à utiliser du compost normalisé

Si cet intérêt était confirmé, des actions opérationnelles de réponse aux besoins pourraient être envisagées sur les années suivantes.

Livrables :

Note technique

Analyse des résultats de l'enquête

Calendrier prévisionnel :

1^{er} semestre 2022

Article 3 : DETERMINATION DU COUT DES ACTIONS

Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à **20 160 €**. Dans chaque axe, il est indiqué un coût par action conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

La Chambre d'Agriculture s'engage à mettre en place une comptabilité de type analytique lui permettant d'enregistrer précisément les dépenses directes et indirectes de l'action financée.

La Chambre d'Agriculture s'engage à mobiliser les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions et, par conséquent, à la réussite de ce partenariat.

La CASA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques, notamment le partage de l'information, et à faire le lien entre les communes et la Chambre d'Agriculture pour contribuer à la réussite de ce partenariat.

Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CASA pour 2022 est de **10 080 €**.

Le financement du montant restant de **10 080 €** est assuré par la Chambre d'agriculture.

Cette subvention sera versée en 2 temps : 50 % à compter de la date d'exécution de la présente convention, les 50% restant seront versés si les conditions prévues aux articles 5 et 6 sont respectées et au regard des objectifs réalisés.

La subvention sera créditée au compte de la Chambre d'Agriculture par mandat administratif.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI DE LA CONVENTION ET BILANS

5.1 Modalités de suivi

Conformément à l'article 5 de la convention cadre, les parties s'engagent à assurer un suivi régulier de la convention :

- Point mensuel d'information et d'échanges entre les techniciens de la CASA et de la CA 06
- Réunions trimestrielles de suivi entre les techniciens et élus concernés de chaque structure
- Un compte-rendu synthétique sera réalisé pour toutes les réunions et entretiens réalisés.
- La CASA sera également en copie des mails échangés avec les communes et les partenaires

5.2 Bilan final –Evaluation définitive

Conformément à l'article 8 de la convention cadre, la Chambre d'Agriculture s'engage à produire un bilan annuel comprenant tous les livrables (études réalisées et comptes-rendus des réunions et entretiens réalisés) définis dans la convention et le rapport annuel d'activités détaillant le travail réalisé et le nombre de jours affectés à chaque action. Ce rapport devra également préciser les opportunités et points de blocage rencontrés et les perspectives de l'année suivante.

Les rapports annuels techniques et financiers seront transmis au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets et actions auxquels la CASA a apporté son concours porte sur la conformité des résultats avec les objectifs attendus.

La CASA procèdera conjointement avec la Chambre d'Agriculture à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions selon les modalités décrites dans la convention cadre et de l'article 2 de la présente convention.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année 2022 soit pour les actions réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

La convention sera prorogée jusqu'au 31 janvier 2022 pour la remise des justificatifs et des rendus attendus et le paiement du solde de la convention.

Article 7 : PENALITES

En cas de non-exécution des objectifs définis, de retards significatifs sur les délais de réalisation des études / alimentation base de données ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la CASA des conditions d'exécution de la convention, il sera demandé aux parties prenantes de justifier les manquements sur les objectifs de réalisation ou le non-respect de leurs engagements respectifs. Si ces manquements s'avèrent non justifiés, le montant de la participation financière pourra être remis en cause. A ce moment-là, les parties évalueront conjointement les incidences financières éventuelles (versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention).

Article 8 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant, excepté ce qui concerne le montant de la subvention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 9 : RESILITATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mis en demeure.

Article 10 : ELECTION DU DOMICILE

Le Tribunal Administratif de Nice compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait à Nice, le

En double exemplaire

Le Président de la Chambre d'agriculture

Le Vice-Président de la CASA délégué à
l'agriculture et au développement rural

Michel DESSUS

Emmanuel DELMOTTE



		ACTIONS 2022	LIVRABLES ATTENDUS 2022	Cout journée	Nombre de jours prévus
VOLETS	Objectif	ETUDE,EXPERTISE			
AXE 1: Développer l'installation d'agriculteurs et la transmission des exploitations agricoles	Objectif 1 : Dresser et suivre un panorama global de l'agriculture du territoire, notamment par le biais d'indicateurs socio-économiques	1.1. Suivi du tableau de bord économique sur les exploitations agricoles du territoire de la CASA	Observatoire des exploitations Focus sur la transmission	480 €	5,0
		1.2. Accueillir, orienter et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs	Bilan d'activités du Point Accueil Installation avec contextualisation et évolution Analyse du profil des candidats avec contextualisation et évolution	480 €	2,0
	Objectif 2: Participer à la création d'espaces- tests	2.1. Accompagner la CASA pour la mise en place d'espaces-tests sur le territoire	Compte-rendu de la collaboration	480 €	2,0
	Objectif 3 : Apporter une expertise et une méthodologie de travail sur l'installation communale d'agriculteurs basée sur la coopération des différents partenaires	3.1. Organiser chaque année un évènement pour rapprocher les élus locaux des réalités agricoles de leur territoire et le contenu de la convention et de l'état d'esprit de cette collaboration	Organisation d'un temps d'échanges autour des agriculteurs installés depuis 2012 sur l'ensemble du territoire pour échanger sur les réalités de leur métier, les difficultés rencontrées et les opportunités du territoire sur le thème de l'installation	480 €	2,0
		3.2. Assister les communes dans leurs projets de développement agricole par la réalisation d'études d'opportunité	A priori 2 études	480 €	6,0
		3.3. Accompagner les communes dans la phase opérationnelle du projet et éventuellement dans leurs projets d'aménagement / création d'espaces agricoles	A priori 3 études: Biot, Le Rouret et Bezaudun	480 €	15,0
		Dans l'esprit du partenariat, encourager les communes à développer des projets agricoles en lien avec la CA 06 et communiquer et mettre en contact les communes porteuses d'un projet avec la CA 06.	3 mises en coordination pour l'action 4.2 4 mises en coordination pour l'action 4.3		

AXE 2 : Mobiliser au mieux le foncier agricole en optimisant toutes les données foncières agricoles	Objectif 4: Mise en place et approvisionnement d'une base de données su le foncier agricole de la CASA	Mettre à jour les données de la base de données (cf détails dans convention BDD)	Expertises terrains issues d'études réalisées à partir de la signature de ce document	480 €	2
			Observatoire des agriculteurs/ par communes/ filières / âge		
		Bilan PAI			
		Infos porteurs de projets PAI anonymisées			
		Infos cédants et futurs cédants PAT anonymisées			
		Infos propriétaires inscrits au RDI			
		Formation pour les utilisateurs, alimentation de la base de données		480 €	
AXE 3 : Pérenniser la vocation agricole des terrains	Objectif 5 : Coopérer sur les questions d'urbanisme, notamment sur la partie agricole du SCOT et sur les documents communaux (PLU et projets de mise en place de ZAP)	La Chambre d'agriculture sera étroitement associée aux questions d'urbanisme structurantes du territoire. Afin d'intégrer au mieux toutes les problématiques agricoles dans le SCOT en cours de révision, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et dans les projets de ZAP en cours et à venir, la CASA associera la Chambre d'agriculture autant que de besoin sur ces projets (en termes de calendrier et d'implication dans les études et travaux à mener). La Chambre d'agriculture attend de cette convention une association et des sollicitations de la part du bureau d'études en charge du SCOT et des PLU éventuels pour des réunions de travail et d'échanges thématiques en sus des réunions PPA.	Réponses aux sollicitations Document remis à chaque commune ayant élaboré ou révisé son PLU, et ayant sollicité la CA06, reprenant les éléments indispensables de la réglementation pour le bon développement et la pérennité des activités agricoles	480 €	8,0
		la CASA souhaiterait organiser des réunions d'information à l'échelle communale pour informer les propriétaires privés des politiques agricoles engagées, des outils à disposition pour la mise à bail aux agriculteurs ou la vente de leur terrain. Les réunions se feraient avec les différentes parties prenantes : commune, CASA, SAFER, CA06 et Terre de Liens. La Chambre d'agriculture présentera les différents types de baux et outils de mises à disposition existants pour les propriétaires privés lors de ces réunions.	Diaporama présentant les différents types de baux et outils de mise à disposition et autres informations jugées utiles dans le cadre de cette réunion	480 €	3,0
	Objectif 7 : Tendre vers une agriculture plus durable			480 €	2,0

AXE 4: Accroître la commercialisation locale de produits agricoles et l'offre touristique	Objectif 8 : Accompagner et augmenter l'approvisionnement des cantines scolaires en produits locaux	<p>la Chambre d'agriculture proposer aux élus locaux une présentation de l'outil à leur disposition, des produits proposés, du fonctionnement et présentera le futur nouveau fonctionnement qui sera en mis en place et parfaitement opérationnel dès le 1 er janvier 2023.</p> <p>Cette réunion sera également l'occasion d'avoir une présentation des résultats de l'enquête menée en 2021 pour identifier les freins des agriculteurs du territoire non impliqués dans l'opération « 06 à table », voire les solutions qui pourraient être envisagées face à eux.</p>	Présentation de la plateforme et des produits proposés par « 06 à table ! » et présentation du fonctionnement de la nouvelle structure qui reprendra « 06 à table ».	480 €	2,0
AXE 5: Faciliter la transition écologique des exploitations agricoles	Objectif 9: Accompagner et sensibiliser les agriculteurs du territoire pour des pratiques d'évacuation des déchets plus respectueuse de l'environnement	La Chambre d'agriculture proposera une journée de présentation des solutions alternatives au brûlage pour les agriculteurs du territoire afin de leur permettre de mieux répondre aux enjeux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).	Présentation des solutions alternatives au brûlage Diaporama de présentation	480 €	2,0
	Objectif 10: Connaître la nature et les volumes de déchets produits et les besoins en compost issu des déchets verts des agriculteurs locaux, notamment agriculteurs en AB et maraichers	La Chambre d'agriculture mènera une enquête et analysera les besoins en compost issu des déchets verts, issus de taille, de tontes, de feuilles mortes, de broyats d'arbustes ... ou issus des biodéchets des cantines auprès d'un panel d'agriculteurs afin d'évaluer leur intérêt sur ce sujet. Si cet intérêt était confirmé, des actions opérationnelles de réponse aux besoins pourraient être envisagées sur les années suivantes	Note technique Analyse des résultats de l'enquête	480 €	8,0
Pilotage et suivi du partenariat	Pilotage et suivi du partenariat	Etablir le programme d'actions Etablir la convention Suivre l'état d'avancement interne des travaux et les communiquer au partenaire Être le relai de la structure pour le fonctionnement de la convention Participer aux réunions liées au fonctionnement de la convention	0,5 jour/tous les mois pour échanger avec la CASA sur l'avancée des travaux 4 j pour rédiger la convention et le programme d'actions	480 €	10,0
		Suivre l'état d'avancement interne des travaux et les communiquer au partenaire Être le relai de la structure pour le fonctionnement de la convention Participer aux réunions liées au fonctionnement de la convention			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Agriculture : convention d'animation 2022 entre la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et la CASA

Date de transmission de l'acte : 23/03/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 23/03/2022

Numéro de l'acte : BC_2022_023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-240600585-20220314-BC_2022_023-DE

Date de décision : 14/03/2022

Acte transmis par : Corinne PAVAN-SANTAINÉ

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement